



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arras, le 22/06/2020

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les maires du Pas-de-Calais
*en communication à Monsieur le président de l'association
des maires et des présidents d'intercommunalités
et à Mesdames et Messieurs les sous-préfets*

OBJET : Mise en œuvre de la troisième phase de déconfinement
P.J. : cadre juridique de sortie de confinement – Evolutions du 22 juin

Suite aux arbitrages rendus le 19 juin dernier à l'occasion du dernier Conseil de défense et de sécurité nationale (CDSN), le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a été modifié par le décret n° 2020-759 du 21 juin 2020 publié au Journal officiel du 22 juin 2020.

Vous trouverez en annexe de ce document, un récapitulatif des principaux changements applicables à compter du 22 juin 2020.

Mes services sont à votre entière disposition pour de plus amples renseignements et la cellule mise en place à la préfecture pour vous accompagner reste joignable via l'adresse de messagerie :

pref-crise62@pas-de-calais.gouv.fr

Je vous prie de bien vouloir

Le préfet,

Fabien SUDRY

Cadre juridique de sortie du confinement – Évolutions du 22 juin

Évolutions le 22 juin	
Port du masque	
<i>Port du masque</i>	<p>Exemption générale de port du masque pour les enfants de moins de 11 ans</p> <p>Les obligations de port du masque ne s'appliquent pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical</p> <p>Les obligations de port du masque sont précisées dans le décret pour les transports, pour les établissements recevant du public (obligatoire pour les ERP de type L, X, PA, CTS, Y et S, et pour les ERP de type O dans leurs espaces permettant des regroupements), pour l'enseignement, pour les restaurants et débits de boissons, pour les lieux de culte</p>
Vie sociale	
<i>Rassemblements, réunions ou activités de plus de 10 personnes sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public</i>	<p style="text-align: center;">Interdits, sauf exceptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1) Rassemblements, réunions ou activités à caractère professionnel 2) Service de transport de voyageurs 3) ERP dans lesquels l'accueil du public n'est pas interdit 4) Cérémonies funéraires 5) Les rassemblements indispensables à la vie de la Nation peuvent être maintenus par le préfet, sauf lorsque les circonstances locales s'y opposent 6) les visites guidées <p>Les cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et d'une manière générale, toutes les manifestations sur la voie publique peuvent être autorisées par le préfet de département, avec respect des règles sanitaires (déclaration par l'organisateur)</p>
<i>Grands événements (plus de 5 000 personnes) Sans changement</i>	Événements de plus de 5 000 personnes interdits jusqu'au 31 août
Culture	
<i>Salles de projection (cinémas) (ERP de type L)</i>	Ouvertes <i>Masque obligatoire lors des déplacements – Distance d'un siège entre personnes ou groupes</i>
<i>Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple (ERP de type L)</i>	<p><i>Masque obligatoire</i> <i>Places assises uniquement</i> <i>Distance d'un mètre ou un siège entre personnes ou groupes</i> <i>Pas de piste de danse</i></p> <p><u>Déclaration préalable pour les événements de plus de 1500 personnes</u></p> <p>Dans les salles de spectacles, port du masque obligatoire uniquement lors des déplacements</p>

Feuille1

<i>Chapiteaux, tentes et structures (ERP de type CTS) Sans changement</i>	Ouverts <u>Déclaration préalable pour les événements de plus de 1500 personnes</u> Masque obligatoire Places assises Distance d'un mètre ou un siège entre personnes ou groupes
<i>Établissements d'enseignement artistique spécialisé, notamment conservatoires (ERP de type R)</i>	Ouverts en respectant les règles de distanciation physique Masque obligatoire (sauf durant l'exercice de l'activité artistique)
<i>Médiathèques et bibliothèques (ERP de type S) – Sans changement</i>	Ouverts Masque obligatoire
<i>Musées et monuments (ERP de type Y) - Sans changement</i>	Ouverts Masque obligatoire
Tourisme et loisirs	
<i>Centres de vacances (ERP de type R) et colonies de vacances</i>	Centre de vacances ouverts Accueils collectifs de mineurs avec hébergement autorisés Protocole sanitaire colonies de vacances
<i>Villages vacances Campings Hébergements touristiques Sans changement</i>	Ouverts
<i>Hôtels (ERP de type O) Sans changement</i>	Ouverts Masque obligatoire dans les espaces permettant des regroupements
<i>Établissements de thermalisme Sans changement</i>	Ouverts
<i>Plages, lacs et plans d'eau Sans changement</i>	Ouverts Distanciation physique ; pas de regroupement de plus de 10 personnes
<i>Activités nautiques et de plaisance - Sans changement</i>	Ouverts Distanciation physique ; pas de regroupement de plus de 10 personnes
<i>Discothèques (ERP de type P)</i>	Fermées
<i>Casinos (ERP de type P)</i>	Ouverts pour toutes les activités Masque obligatoire
<i>Salles de jeux (bowling, salles d'arcades, escape game, laser game etc.) (ERP de type P)</i>	Ouvertes Masque obligatoire
<i>Parcs à thème (essentiellement ERP de type PA) Sans changement</i>	Ouverts
<i>Parcs zoologiques (essentiellement ERP de type PA) Sans changement</i>	Ouverts
Sports	
<i>Stades</i>	Fermés au public (autorisés uniquement les pratiquants et les personnes nécessaires à la pratique d'activité physique et sportive)
<i>Hippodromes</i>	Fermés au public (autorisés uniquement les personnes nécessaires à l'organisation de courses de chevaux)
<i>Sports collectifs</i>	Autorisés (Vestiaires collectifs fermés)
<i>Sports de combat</i>	Interdits (sauf pour les professionnels)
<i>Gymnases, piscines, salles de sports, etc. (ERP de type X et PA) - Sans changement</i>	Ouverts (port du masque sauf pendant la pratique sportives) Respect du protocole sanitaire mis en place Vestiaires collectifs fermés <u>Déclaration préalable pour les événements de plus de 1500 personnes</u>
État civil et culte	
<i>Lieux de cultes - Sans changement</i>	Ouverts Masque obligatoire sauf pendant l'accomplissement des rites
<i>Mariages civils - Sans changement</i>	Autorisés dans tous les ERP avec un officier d'état civil

<i>Cimetières - Sans changement</i>	Ouverts
Déplacements	
<i>En métropole</i>	Déplacements autorisés
<i>Frontières</i>	A partir du 15 juin, ouverture des frontières intérieures de l'UE

Transports	
<i>Transports en commun urbain (et transports maritimes opérés par une autorité organisatrice de transports ou Île-de-France Mobilités)</i>	Maintien de la référence aux transports dans l'article 1^{er} du décret et notion de plus "grande distance possible" dans les articles relatifs aux transports
<i>Trains et TER</i>	Masque obligatoire
<i>Transport de marchandises</i>	Levée des restrictions à la livraison à domicile
<i>Avions Sans changement</i>	Autorisés sauf exceptions Exceptions : - Depuis et vers France continentale et Corse / DROM / COM - Entre Corse / DROM/COM <i>Masque obligatoire pour les plus de 11 ans</i> <i>· Déclaration sur l'honneur d'absence de symptômes covid19 exigée</i> <i>Embarquement refusé pour les passagers ayant refusé de se soumettre à un contrôle de température</i>
<i>Taxi / VTC</i>	Saisine du HCSP pour une évolution des règles sanitaires dans les taxis et VTC
<i>Covoiturage</i>	Saisine du HCSP pour envisager une suppression de la réglementation du covoiturage
<i>Transport scolaire</i>	les élèves qui n'appartiennent pas à la même classe ou au même groupe ou au même foyer ne doivent pas être assis côte à côte.
<i>Croisières</i>	Interdiction de faire escale, s'arrêter ou de mouiller sauf dérogation accordée par le préfet de département ou le préfet maritime
<i>Navires et bateaux à passagers Sans changement</i>	<i>Masque obligatoire dans les espaces publics</i> <i>Déclaration sur l'honneur d'absence de symptômes covid19 peut être demandée pour tout passager par le transporteur</i> <i>Affichage rappelant les consignes sanitaires mis en place à l'intérieur</i>
<i>Petits trains touristiques</i>	Alignement du régime applicable aux petits trains routiers et touristiques sur celui des autres modes de transport (« distance la meilleure possible ») <i>Masque obligatoire</i>

Commerces	
<i>Restaurants et débits de boissons ERP de type N et EF</i>	Ouverts en zone verte à conditions : - les personnes ont une place assise - max de 10 personnes qui se connaissent par table - distance minimale de 1m entre les tables sauf paroi fixe <i>Port du masque pour le personnel et pour les clients lorsqu'ils se déplacent</i> Fin des restrictions sur les buffets (protocole sanitaire hôtels, café et restaurants)
<i>Marchés en plein air et couvert, alimentaires et non alimentaires</i>	Ouverts
<i>Lieux d'expositions, des foires-expositions ou des salons ayant un caractère temporaire (ERP de type T)</i>	Fermés

Feuille1

<i>Magasins de vente, commerces divers et centres commerciaux Sans changement</i>	Ouverts <i>Port du masque peut être imposé par le gérant lorsque la distanciation entre le professionnel et le client ou l'usager ne peut être respectée</i>
---	--

Enseignement	
<i>Crèches</i>	Ouverts <i>Plus de taille de groupe d'enfants (décret du 14 juin) Masque non obligatoire pour les professionnels lorsqu'ils sont en présence des enfants</i>
<i>Maternelles</i>	Masque non obligatoire pour les personnels lorsqu'ils sont en présence des enfants
<i>Élémentaires</i>	Distance d'un mètre « dans la mesure du possible »
<i>Collèges</i>	Distance d'un mètre « dans la mesure du possible » Port du masque quand distanciation impossible
<i>Lycées</i>	Distance d'un mètre « dans la mesure du possible » Port du masque quand distanciation impossible
<i>Enseignement supérieur</i>	Plus de masque obligatoire dans les bibliothèques universitaires et pour les examens et concours